

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 27 janvier 2020 à 19h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Maire suppléant
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller

Est absente : Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 0

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
- 3.1.** Financement du règlement d'emprunt n°408-2018 pour procéder au remplacement du réseau d'aqueduc et à la reconstruction du chemin du Cap-Tourmente (phase I)
- 3.2.** Financement du règlement d'emprunt n°408-2019-Modification des termes du règlement.
- 4. AFFAIRES NOUVELLES**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée extraordinairement constituée par le président, Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

013-20200127

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°408-2018 POUR PROCÉDER AU REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET À LA RECONSTRUCTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE (PHASE I)

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 753 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
408-2018	270 000 \$
408-2018	483 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 408 2018, la Municipalité de la paroisse de Saint Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - a. les billets seront datés du 3 février 2020;
 - b. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
 - c. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 - d. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	36 400 \$	
2022.	37 500 \$	
2023.	38 700 \$	
2024.	40 000 \$	
2025.	41 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	559 200 \$	(à renouveler)

- b) Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 408 2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

3.2. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°408-2018-MODIFICATION DES TERMES DU RÈGLEMENT

Date d'ouverture :	27 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 février 2020
Montant :	753 000 \$		

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 février 2020, au montant de 753 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

36 400 \$	2,42000 %	2021
37 500 \$	2,42000 %	2022
38 700 \$	2,42000 %	2023
40 000 \$	2,42000 %	2024
600 400 \$	2,42000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,42000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 400 \$	2,00000 %	2021
37 500 \$	2,00000 %	2022
38 700 \$	2,00000 %	2023
40 000 \$	2,15000 %	2024
600 400 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,62700

Coût réel : 2,50934 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 400 \$	2,54000 %	2021
37 500 \$	2,54000 %	2022
38 700 \$	2,54000 %	2023
40 000 \$	2,54000 %	2024
600 400 \$	2,54000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,54000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu :

- a) Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- b) Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE pour son emprunt par billets en date du 3 février 2020 au montant de 753 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 408-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- c) Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

016-20200127

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 27 janvier 2020 à 19h05.

Adoptée

Président

Secrétaire

M. Marc Dubeau, maire

Mme Anick Patoine, directrice générale
et secrétaire-trésorière